

AFFAIRE No 42 - PROJET DE QUARTIER BUTOR - PATATES A DURAND

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 5 novembre 1984 (affaire no 15/1), vous aviez approuvé le principe de la réalisation du "Projet de Quartier du Butor - Patates à Durand".

Le coût prévisionnel des études était alors de 950 000,00 Francs hors taxes, lesquelles devaient être subventionnées pour moitié par l'Etat, soit 475 000,00 Francs, l'autre moitié étant à la charge de la Commune.

Les services de l'Equipement viennent de me faire savoir que la règle de financement de 50 % ne joue désormais que pour les régions constituant des pôles de conversion, et le taux de subvention a été ramené à 35 % pour les communes.

Mais pour préserver le niveau de l'engagement de l'Etat, ceux-ci proposent un nouveau montage financier, fixé sur une durée de trente mois (au lieu de dix-huit mois à l'origine) établi pour un total de 1 450 000,00 Francs. La participation de l'Etat serait ainsi de 500 000,00 Francs et la Commune prendrait la différence à sa charge, soit 950 000,00 Francs, étant entendu que certaines interventions pourront être faites directement par ses propres services et facturées comme tel.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Les Commissions du Cadre de Vie et des Finances sont favorables.

La Commission des Finances demande l'autorisation de solliciter les subventions.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis des Commissions
sont adoptés à l'UNANIMITE DES VOTANTS

(2 abstentions).

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 17 DEC. 1985

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

---o-o-o-o0o-o-o-o---

M. ANNETTE : Pourrait-on avoir un point rapide sur la situation de R.T.D., à propos de la convention passée avec la C.G.E.A. ? Où est-ce qu'on en est ?

J'ai lu dans la presse que la fréquentation avait augmenté de 60 %.

Est-ce qu'on se trouve dans la tendance de la garantie de recettes ?

M. BOURHIS : Je crois qu'on a même dépassé les prévisions du contrat de garantie de recettes.

M. ANNETTE : C'est donc la C.G.E.A. qui devra payer la Mairie, alors ?...

M. BOURHIS : Non.

M. GERARD M. : Il ne faut pas croire au "Père Noël", quand même !...

M. ANNETTE : Je n'y crois plus.

M. BOURHIS : Nous sommes déjà à 60 % du taux d'occupation. Nous avons prévu une occupation de 50 %.

A la fin du mois d'octobre, il y avait eu 1 700 000 passagers transportés, alors qu'auparavant on en transportait 300 000 par mois. Cela a donc représenté environ 10 100 passagers par jour.

Le contrat de garantie de recettes est de 23 000 000 Francs ; on a donc 14 000 000 Francs de recettes de différence. Une progression très importante a donc été enregistrée, qui a été très sensible aux mois de juillet, août, septembre et octobre.

.../...